

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Note de synthèse des projets de délibération

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2018 et la nomination d'un secrétaire de séance.

I. PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

En application de l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget 2019, un rapport qui présente les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers, etc.) qu'en investissement (engagements pluriannuels). Le rapport contient également les perspectives liées à la structure et à la gestion de l'encours de dette, ainsi que les éléments permettant de connaître l'évolution de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis en pièce jointe et fera l'objet d'un débat en séance.

II. SUBVENTIONS 2018

En complément de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2018, Madame le Maire propose d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- A la Coopérative Scolaire de l'école du Point du Jour pour la mise en œuvre d'une action culturelle pour un montant de 1 850 €, y inclus le reversement d'une subvention de 1 500 € perçue de l'Education nationale.

III. CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT PAR LA CCLLB POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, il est souhaitable de maintenir le système conjoint de facturation des consommations d'eau et de redevance d'assainissement dans la mesure où le montant de la redevance assainissement est fixé en fonction de la consommation d'eau potable. Madame le Maire propose donc de contractualiser avec la CCLLB pour l'autoriser à facturer cette redevance pour le compte de la commune et définir les modalités de reversement de ce produit à la commune.

IV. TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCLLB, FERMETURES DE POSTES ET SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS CROISEES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé implique d'organiser le transfert du personnel du service Eau vers l'EPCI. Or, au sein de la commune de Montval-sur-Loir, l'exercice de la compétence Eau est mutualisé avec l'exercice de la compétence Assainissement collectif au sein d'un service Eau et Assainissement. Il convient donc de prévoir des transferts de personnel en fonction de la quotité de temps prévue pour chaque poste sur chacune de ces deux compétences :

- Cas 1 : Pour les postes dont la quotité de temps sur le service eau est de 100% : transfert de droit des agents, deux agents étant concernés ;
- Cas 2 : Pour les postes dont la quotité de temps sur le service Eau est inférieure à 100% : transfert proposé aux agents, quatre agents étant concernés.

Dans le cas n°2, trois des quatre agents concernés ont donné leur accord pour le transfert vers l'EPCI. Il conviendra donc que la CCLLB les mette à disposition de la Commune par convention pour 44% de leur temps de travail pour l'exercice de la compétence assainissement. En revanche, un agent ayant refusé son transfert, il conviendra de le mettre à disposition de la CCLLB par convention pour 20% de son temps de

travail pour l'exercice de la compétence Eau.

Madame le Maire propose au conseil de prendre acte des transferts de droit, d'autoriser les transferts proposés, de fermer les postes correspondants et d'approuver les deux projets de conventions croisées de mise à disposition des personnels concernés, sur avis favorables des Comités techniques des deux collectivités et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

V. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A MONTABON

La Commune de Montval-sur-Loir engage la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves à Montabon. Ce projet est estimé à 222 682.60 €HT. Une consultation a été lancée le 12 novembre 2018 dans le cadre d'un groupement de commande passé avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé. Au terme du délai de réponse, 3 offres ont été reçues. Madame le Maire propose d'attribuer les marchés de travaux au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon le classement établi par la Commission d'appel d'offres du 17 décembre 2018.

VI. CREATION D'UNE SALLE DE BLOC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU CNDS

Le COC Escalade enregistre chaque année de plus en plus d'inscriptions et remporte, par son engagement, de nombreuses compétitions. Face à sa montée en puissance, le club a sollicité la commune dès 2016 pour développer son installation au sein du gymnase des Paumons. Pour donner suite à sa demande, Madame le Maire propose d'y réaliser une salle de bloc, atelier de pratique d'escalade sans encordement. Le coût prévisionnel de cette construction est de 49 000 €HT, soit 58 800 €TTC. Elle propose également de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Centre National de Développement du Sport.

VII. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE D'ARTISTE « PLATEAU DANSE »

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'avenant à la convention de partenariat avec la compagnie Zutano BaZar signée initialement par la commune historique de Château du Loir. Cet avenant précise les actions menées par la Compagnie sur le territoire de Montval-sur-Loir et l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement de 5500 €. Madame le Maire propose de prolonger la convention de partenariat avec la compagnie Zutano BaZar pour une durée d'un an pour la saison 2018-2019 dans les modalités identiques à celles de l'avenant du 3 juillet 2017.

VIII. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune historique de Château du Loir avait autorisé la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2015 d'un contrat « Enfance Jeunesse » définissant et encadrant les modalités d'intervention et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la Commune, dans le cadre d'un projet éducatif. La CAF propose de passer un avenant à cette convention visant à reconduire le partenariat avec la commune dans le cadre de ce contrat Enfance Jeunesse.

IX. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT RELAIS CANOPE

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil municipal reconduisait la convention passée par la commune historique de Château du Loir avec le Réseau CANOPE, établissement public à caractère administratif, dont la mission est de mettre à disposition des enseignants des établissements publics ou privés des ressources pédagogiques. Ces mises à dispositions se font sur l'ensemble du territoire national par le biais de points relais. Pour le secteur de Montval sur Loir, ce point relais est installé Salle Foubert qui sert de lieu de dépôt à ses heures d'ouverture. Deux animations par an sont également prévues dans le cadre de cette nouvelle convention, à la charge du réseau CANOPE. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le Réseau CANOPE pour la période 2019-2020.

X. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE TROIS CHEMINS RURAUX ET DE LA DEPENDANCE D'UN QUATRIEME CHEMIN

Plusieurs personnes souhaitent acquérir des parties de chemins ruraux ou leur dépendance qui ne sont plus affectés à l'usage du public et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. Madame le Maire propose de céder ces emprises telles que décrites ci-dessous :

- Dépendance du chemin rural des cormiers à l'angle de l'impasse des Merisiers (parcelle AO n° 432) d'une superficie de 1a92ca, à titre onéreux, sur une base de 35 €/m². Avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 12 juillet 2018.
- Une partie du chemin rural au lieudit « La Vequerie » d'une superficie de 18a62ca, à titre onéreux sur une base de 0.20 €/m². Avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21/11/2018.
- Une partie du chemin rural n° 21 au lieudit « La Thibaudière » d'une superficie de 19a43ca à titre onéreux, sur une base de 0.20 €/m². Avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21/11/2018.
- Une partie du chemin rural de Rocheboison d'une superficie de 7a95ca à titre onéreux, sur une base de 0.20 €/m². Avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21/11/2018.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

XI. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU – STATION DES OUCHES

Par arrêté préfectoral n°DCPPAT 2018-0483 du 21 novembre 2018, l'Etat prescrit la réalisation d'une enquête publique préalable :

- à l'autorisation de prélever l'eau des forages « Les Ouches F2 et F4 » sur la commune de Montval-sur-Loir, en vue de la consommation humaine.
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour des forages « Les Ouches F2 et F4 ».
- à l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains compris dans les périmètres de protection.

Le Conseil municipal est saisi pour donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine sur les deux forages.

XII. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE PROJET DE PADD

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Depuis cette date, les communes du territoire de la CCLLB sont associées à cette élaboration dans le cadre du Comité de Pilotage constitué d'ateliers et de réunions ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

Après la phase de diagnostic conduite de septembre 2017 à avril 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été défini au vu des enjeux identifiés dans ce diagnostic. Cette phase du projet a donné lieu à une large concertation en vue de coconstruire ce PADD et de fixer des orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme, les communes de la CCLLB sont invitées à débattre sur les orientations générales du PADD. Après une présentation des axes du PADD, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à débattre des orientations générales du projet. Le projet de PADD est joint à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DU CONSEIL/ QUESTIONS DIVERSES

1) Décision du Maire

- Attribution du marché de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable route des Fontaines à Montabon à la société ACE pour un montant global de 79 880,00 € HT.